

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74979

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant diminution provisoire de la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), sis 5 rue Débourienne 45210 Ferrières-en-Gâtinais de 10 places autorisées par transformation de ces places en 35 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) sis 5 rue Débourienne 45210 Ferrières-en-Gâtinais géré par l'association des paralysés de France (APF) France Handicap

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, l'article L. 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations, les articles D312-197 et suivants, et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 6 mai 2021, portant renouvellement, à compter du 3 janvier 2017, de l'autorisation de fonctionnement de l'EANM ASTAF situé 5, rue Débourienne 45210 Ferrières en Gâtinais, géré par l'Association psychosociale pour la création et le développement d'ateliers sous tutelle avec foyer (ASTAF) d'une capacité autorisée de 55 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 20 mai 2021, portant renouvellement, à compter du 1er janvier 2020, de l'autorisation de fonctionnement du SAVS ASTAF situé 5, rue Débourienne 45210 Ferrières en Gâtinais, géré par l'Association psychosociale pour la création et le développement d'ateliers sous tutelle avec foyer (ASTAF) d'une capacité autorisée de 15 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2022 portant cession, à compter du 1er juillet 2022, de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Ferrières-en-Gâtinais gérés par l'Association psychosociale pour la création et le développement d'ateliers sous tutelle avec foyer (ASTAF) au profit de l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap ;

Vu le projet de transformation en cours de l'EANM de Ferrières-en-Gâtinais ;

Vu le document intitulé « projet diversification des modes d'accompagnement, dont l'habitat EANM/SAVS pôle Gâtinais » remis lors de la réunion du 30 janvier 2024 ;

Considérant que la baisse capacitaire temporaire de 10 places de l'EANM de Ferrières-en-Gâtinais géré par l'APF France Handicap permettra la transformation des ces places en 35 places supplémentaires du SAVS de Ferrières en Gâtinais ;

Considérant que cette mesure est temporaire, dans l'attente de la conclusion du CPOM et de l'achèvement du projet immobilier de l'APF France Handicap sur la Commune de Ferrières-en-Gâtinais ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} -

Les autorisations visées à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordées à l'APF France Handicap (n° Finess EJ : 75 071 923 9), sont modifiées comme suit :

- 10 des 55 places autorisées de l'EANM de Ferrières-en-Gâtinais (n° Finess 45 000 411 4) sont transformées en 35 places de SAVS de Ferrières-en-Gâtinais à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la signature du prochain CPOM ;
- La capacité autorisée de l'EANM de Ferrières-en-Gâtinais (n° Finess 45 000 411 4) est donc réduite temporairement de 10 places pour être de 45 places à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la signature du prochain CPOM ;

- La capacité autorisée de l'EANM de Ferrières-en-Gâtinais (n° Finess 45 000 411 4) est donc réduite temporairement de 10 places pour être de 45 places à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la signature du prochain CPOM ;
- La capacité autorisée du SAVS de Ferrières-en-Gâtinais (n° Finess : 45 000 888 3) est augmentée temporairement de 35 places pour être de 50 places à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la signature du prochain CPOM.

Article 2 - Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité des autorisations initiales. L'EANM (n° Finess 45 000 411 4) de Ferrières-en-Gâtinais géré par l'APF France Handicap reste donc autorisé jusqu'au 2 janvier 2032 et le SAVS (n° Finess : 45 000 888 3) de Ferrières-en-Gâtinais géré par l'APF France Handicap reste autorisé jusqu'au 31 décembre 2034. Le renouvellement, total ou partiel, de leur autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par les structures mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

Article 3 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Les établissements et services visés ci-dessus sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 000 411 4
Raison sociale	EANM APF France Handicap Ferrières-en-Gâtinais
Adresse	5, rue Débourienne 45210 Ferrières en Gâtinais
Code catégorie	449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
Types d'activité	11 - Hébergement Complet Internat
Clientèle	117 - Déficience intellectuelle

N° FINESS ET	45 000 888 3
Raison sociale	SAVS APF France Handicap Ferrières-en-Gâtinais
Adresse	5, rue Débourienne 45210 Ferrières en Gâtinais
Code catégorie	446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
Types d'activité	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)

Article 5 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le 08 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,

Jacky GUERINEAU
Directeur Général Adjoint
Pôle citoyenneté et cohésion sociale

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies